

SEANCE DU 10 MAI 2022

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CUI – PEC)**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Henri DIRIBARNE, 1^{er} adjoint en raison de l'empêchement de Madame la Maire.

PRESENTS : DULIN Geneviève – LAMOTE Jean-Baptiste – DIBON Odette – CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSÉE : BEHOTEGUY Maïder

Le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 16 mai 2022 afin d'occuper les fonctions d'ATSEM.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine. La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le 1^{er} adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE - que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le 1^{er} adjoint à la Maire empêchée

Henri DIRIBARNE

